

**ARRETE MINISTERIEL RECONNAISSANT LE PERIMETRE ET L'OPERATION DE
REVITALISATION URBAINE "ESPLANADE DE LA PAIX" A HERSTAL.**

Le Ministre du Budget, des Finances, et de l'Equipeement

Vu les articles 172 et 471 à 476 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la revitalisation urbaine;

Vu la délibération du Conseil communal de Herstal du 30 octobre 2008 approuvant l'opération de revitalisation "Esplanade de la Paix";

Vu le dossier présenté par la Commune de Herstal conformément à l'article 472 du Code précité;

Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire rendu le 9 décembre 2008;

Vu l'avis de la cellule de coordination instituée conformément à l'article 473 du Code précité;

ARRETE :

Article 1er. - Le périmètre de revitalisation "Esplanade de la Paix" est déterminé au plan annexé au présent arrêté.

Art.2. - L'opération "Esplanade de la Paix" telle que décrite dans le dossier est reconnue.

Art.3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT A JAMBES, le 19 DEC. 2008


Michel DAERDEN